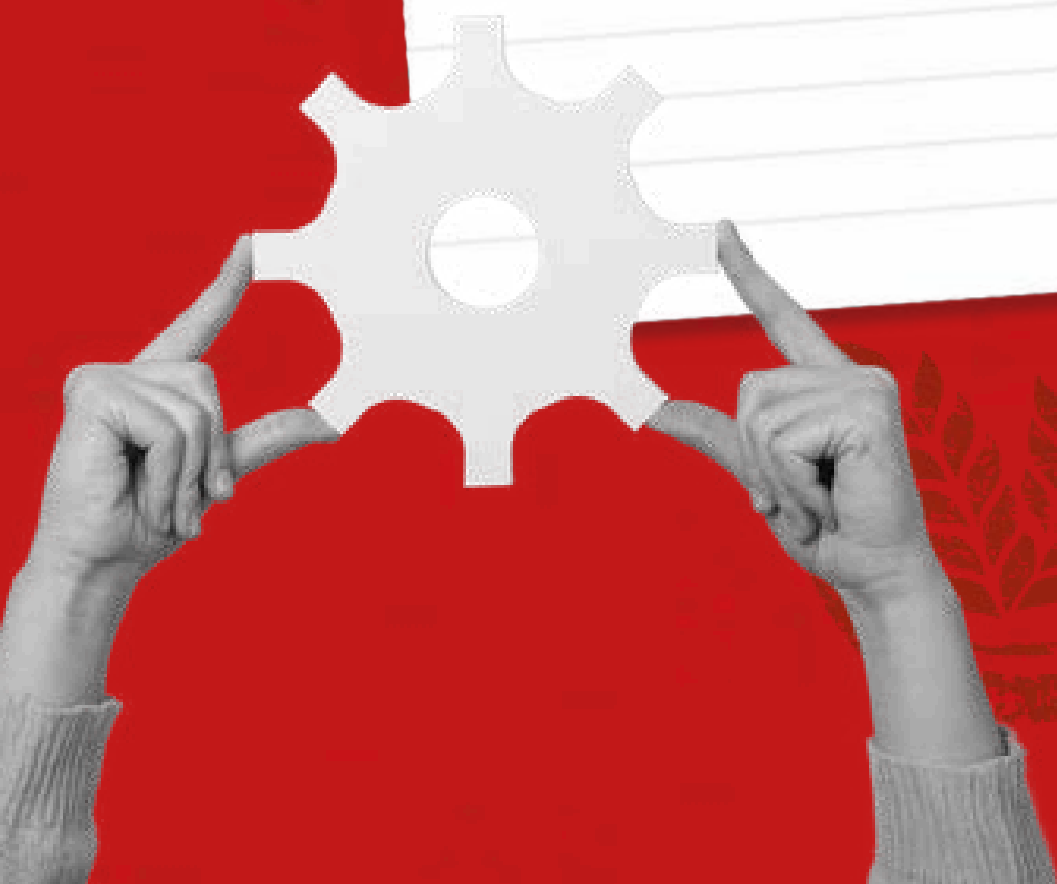




CHARTE ÉTHIQUE



CHARTRE ÉTHIQUE

GUIDE D'UTILISATION DE LA CHARTE	2-3
CONDUITE DANS LES AFFAIRES	5-7
Situations de conflit d'intérêts	
Délits d'initiés et interdiction d'exploitation des informations confidentielles	
Obligation de confidentialité	
Corruption et paiements illicites	
Prévention du blanchiment d'argent	
Concurrence	
Confidentialité des données personnelles	
SALARIÉS	8-11
Travail des mineurs et travail forcé	
Liberté d'association	
Égalité des chances	
Harcèlement	
Environnement de travail	
Rémunération et horaire de travail	
Embauches et promotions	
Système de contrôle interne, informations de la société et livres de comptes	
Biens de l'entreprise	
Activités extérieures	
Obligations	
Personnel en position de responsabilité	
SANTÉ SECURITÉ ENVIRONNEMENT	12
Santé et sécurité sur le lieu de travail	
Protection de l'environnement dans les processus de travail	
RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	13-15
Clients	
Fournisseurs	
Institutions publiques	
Organisations syndicales et partis politiques	
Communication et information de l'entreprise	
Relations avec les médias	
COMPTABILITE ET CONTROLE INTERNE	16-17
MISE EN OEUVRE ET PROTECTION	18



GUIDE D'UTILISATION DE LA CHARTE

QU'EST-CE QUE LA CHARTE ETHIQUE ?

La Charte Ethique est un document approuvé par le Comité de Direction de LA FOURNÉE DORÉE, qui résume les principes de conduite dans les affaires du Groupe ainsi que les obligations et les responsabilités des dirigeants et autres salariés. La Charte Ethique constitue un élément fondamental du programme du Groupe pour assurer une prévention et un relevé efficaces des violations des lois et dispositions applicables à son activité.

La Charte Ethique illustre et formalise par ailleurs les engagements pris par LA FOURNÉE DORÉE en tant qu'adhérente au référentiel SEDEX. Ce référentiel est fondé lui-même à partir de cadres internationaux tels que les Principes directeurs des Nations Unies (UNGP) et le code de base de l'initiative pour le commerce éthique (ETI). Les référentiels détaillés sont consultables dans leur intégralité sur les sites Internet de leur propriétaire :

- UNGP : https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf
- ETI : <https://www.ethicaltrade.org/eti-base-code>

À ce titre, il est précisé que Mme Vanina MORILLON – Directrice Générale – Membre du Comité de Direction, est chargée de la conformité des pratiques de l'entreprise aux exigences du code de conduite SMETA. Elle est donc également garante de la mise en œuvre des règles et normes internes concernant la conduite éthique des affaires.



GUIDE D'UTILISATION DE LA CHARTE

QUI SONT LES DESTINATAIRES DE LA CHARTE ETHIQUE ?

La Charte Ethique s'applique aux dirigeants, aux salariés de LA FOURNÉE DORÉE et à toutes les personnes ou sociétés agissant au nom et pour le compte de LA FOURNÉE DORÉE.

LA FOURNÉE DORÉE s'emploie à faire en sorte que la Charte Ethique soit considérée comme un standard d'excellence pour la conduite des affaires de la part des personnes avec lesquelles elle entretient des rapports d'affaires durables, telles que les fournisseurs, consultants, prestataires, etc.

OÙ S'APPLIQUE LA CHARTE ETHIQUE ?

La Charte Ethique s'applique dans tous les pays dans lesquels LA FOURNÉE DORÉE est présente.

OÙ PEUT-ON TROUVER LA CHARTE ETHIQUE ?

La Charte Ethique peut être consultée sur le site Internet de LA FOURNÉE DORÉE (<https://www.lafourneedoree.fr/>) et sur le portail intranet d'où elle peut être téléchargée directement.

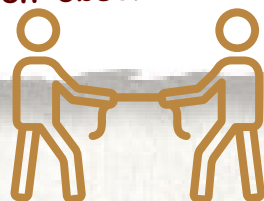
La Charte Ethique est également transmise à tous les nouveaux embauchés et mise à disposition de tous les salariés du Groupe sur les coffres forts numériques.

LA CHARTE ETHIQUE PEUT-ELLE ÊTRE MODIFIÉE ?

La Charte Ethique peut être révisée par le Comité de Direction de LA FOURNÉE DORÉE. Sa révision tient compte notamment des commentaires et suggestions constructifs reçus des dirigeants, autres salariés et de tiers, des évolutions réglementaires et des pratiques internationales les plus répandues, ainsi que de l'expérience acquise dans l'application de la Charte elle-même. Les éventuelles modifications introduites à la suite de ces révisions sont publiées et rendues disponibles selon les modalités indiquées ci-dessus.

CONDUITE DANS LES AFFAIRES

LA FOURNÉE DORÉE exerce son activité en demandant à tous ses dirigeants, salariés et autres personnes destinataires de la Charte Ethique d'exercer leurs fonctions de manière cohérente avec ses valeurs de conduite dans les affaires. Tous ses dirigeants, salariés et les autres destinataires de la Charte Ethique doivent être conscients du fait qu'ils représentent LA FOURNÉE DORÉE et que leurs actions ont une influence sur la réputation du Groupe et sur sa culture interne. Par conséquent, ils doivent mener les affaires de LA FOURNÉE DORÉE en observant les règles suivantes :



SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Toutes les décisions prises pour le compte de LA FOURNÉE DORÉE doivent l'être dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Par conséquent, les dirigeants, salariés et autres destinataires de la Charte Ethique doivent éviter tout conflit d'intérêts possible relatif notamment à des intérêts personnels, financiers ou familiaux qui pourraient influencer leur indépendance de jugement.

Toute situation constituant ou pouvant constituer un conflit d'intérêt doit être immédiatement signalée au supérieur hiérarchique ou au Service des Ressources humaines. Chaque salarié doit indiquer à son supérieur s'il a une relation de travail - ou s'il exerce une fonction d'administrateur ou de dirigeant - avec une société n'appartenant pas à LA FOURNÉE DORÉE ou s'il entretient une relation - de caractère financier, commercial, professionnel, familial ou amical avec des organismes ou des personnes qui sont actuellement en relation d'affaires avec le Groupe - susceptible d'influencer l'impartialité de ses décisions vis-à-vis de tiers.

DÉLITS D'INITIÉS ET INTERDICTION D'EXPLOITATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Tous les dirigeants et autres salariés sont rigoureusement tenus de respecter la législation en matière d'abus d'informations confidentielles (appelés délits d'initié) en vigueur sur le territoire de la juridiction concernée.

En particulier, les dirigeants, salariés et autres destinataires de la Charte Ethique ne devront utiliser en aucune circonstance (ou divulguer à des tiers non autorisés) des informations qui ne soient pas dans le domaine public, acquises au titre de leur position au sein de LA FOURNÉE DORÉE ou du fait de leurs relations d'affaires avec LA FOURNÉE DORÉE, pour en retirer un avantage personnel ou pour favoriser d'autres tiers.

Les informations confidentielles sont toujours traitées par les dirigeants et autres salariés dans le respect le plus rigoureux des procédures et des règles définies par LA FOURNÉE DORÉE à leur égard.

CONDUITE DANS LES AFFAIRES

OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le savoir-faire et la propriété intellectuelle acquis par LA FOURNÉE DORÉE constituent une ressource fondamentale que les dirigeants, salariés et autres destinataires de la Charte Ethique doivent protéger. La divulgation intempestive de ce savoir-faire et de cette propriété intellectuelle est susceptible d'entraîner pour LA FOURNÉE DORÉE des dommages tant patrimoniaux que d'image. Par conséquent, tous les dirigeants, salariés et autres destinataires de la Charte Ethique sont tenus de ne pas révéler à des tiers des informations concernant les connaissances techniques, technologiques et commerciales de LA FOURNÉE DORÉE, ni d'autres informations non publiques relatives à LA FOURNÉE DORÉE, si ce n'est dans les cas où une telle divulgation est requise par la loi ou par d'autres dispositions réglementaires. Les obligations de confidentialité ont également été formalisées de façon contractuelle et demeurent également après la cessation du contrat de travail.

CORRUPTION ET PAIEMENTS ILLICITES

LA FOURNÉE DORÉE, ses dirigeants, salariés et autres destinataires de la Charte Ethique s'engagent à respecter les standards les plus élevés d'intégrité, d'honnêteté et de correction dans toutes leurs relations à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe, conformément à la législation nationale et internationale contre la corruption (principes directeurs de l'OCDE).

LA FOURNÉE DORÉE ne tolère aucun type de corruption (acceptation ou proposition d'argent pour obtenir un avantage commercial indu) vis-à-vis des fonctionnaires publics, ou des représentants d'organisations internationales, ou vis-à-vis de personnes morales ou d'individus.

Aucun dirigeant, autre salarié, ou représentant ne doit accepter, solliciter, offrir ou payer, que ce soit directement ou indirectement, des sommes d'argent ou d'autres avantages (y compris dons et cadeaux de toute sorte, à l'exception d'objets commerciaux de valeur économique modique communément acceptés au niveau international, admis par les législations applicables) même à la suite de pressions illicites.



CONDUITE DANS LES AFFAIRES



PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

LA FOURNÉE DORÉE et ses dirigeants et autres salariés ne devront pas exercer, ni être impliqués dans des activités comportant le blanchiment (c'est-à-dire l'acceptation ou le traitement) de revenus d'activités criminelles de quelque manière que ce soit. Avant d'instaurer des relations d'affaires avec un tiers, LA FOURNÉE DORÉE et ses dirigeants ou salariés doivent vérifier les informations disponibles (y compris les informations financières) sur les partenaires commerciaux et fournisseurs potentiels, afin de s'assurer de leur respectabilité et du caractère légitime de leurs activités.

CONCURRENCE

LA FOURNÉE DORÉE reconnaît l'importance fondamentale d'un marché concurrentiel et s'engage à respecter pleinement les dispositions législatives sur la concurrence et autres lois visant à protéger le consommateur. LA FOURNÉE DORÉE et ses dirigeants et autres salariés renoncent aux pratiques (comme la création de cartels, la répartition des marchés, les restrictions de production ou de vente, les accords conditionnés, etc.) susceptibles de représenter une violation des lois sur la concurrence. Dans le cadre d'une concurrence loyale, LA FOURNÉE DORÉE ne violera pas de manière consciente les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Les sociétés et individus qui violent les règles sur la libre concurrence risquent des sanctions graves.

Par ailleurs, le respect des lois sur la concurrence est essentiel aux fins de la sauvegarde de la réputation de LA FOURNÉE DORÉE.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exercice de son activité, LA FOURNÉE DORÉE recueille une quantité importante de données personnelles et d'informations confidentielles, qu'elle s'engage à traiter en conformité avec les lois en vigueur dans les juridictions des territoires où elle est présente et en observant les meilleures pratiques de protection de la confidentialité. A cette fin, LA FOURNÉE DORÉE assure un niveau élevé de sécurité dans la sélection et dans l'utilisation de ses propres systèmes informatiques destinés au traitement des données personnelles et des informations confidentielles.



SALARIÉS

LA FOURNÉE DORÉE reconnaît que la motivation et le professionnalisme de son personnel sont un facteur essentiel au maintien de sa compétitivité, à la création de valeur pour les parties prenantes et à la satisfaction du client. Les principes suivants, conformément aux lois nationales, à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), confirment l'importance du respect de l'individu, assurent l'égalité de traitement et excluent toute forme de discrimination.

LA FOURNÉE DORÉE promeut la protection des droits humains fondamentaux.

TRAVAIL DES MINEURS ET TRAVAIL FORCÉ

LA FOURNÉE DORÉE ne recourt à aucune forme de travail forcé, de travail obligatoire et n'emploie pas de personnes d'âge inférieur à celui fixé pour l'entrée dans la vie professionnelle par les lois en vigueur là où la prestation de travail est effectuée, et en aucun cas d'âge inférieur à seize ans. LA FOURNÉE DORÉE s'engage également à ne pas instaurer ou maintenir de relations d'affaires avec des fournisseurs qui emploient du personnel d'âge mineur tel que défini ci-dessus.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les salariés LA FOURNÉE DORÉE sont libres d'adhérer à un syndicat conformément aux législations locales et aux règles des différentes organisations syndicales. LA FOURNÉE DORÉE reconnaît et respecte le droit de ses salariés d'être représentés par des syndicats ou par d'autres représentants élus dans le respect de la législation et des pratiques locales en vigueur. Lorsque LA FOURNÉE DORÉE engage des négociations avec lesdits représentants, ses actions et sa conduite visent à instaurer une approche et une relation constructives.

ÉGALITÉ DES CHANCES

LA FOURNÉE DORÉE s'engage à garantir l'égalité des chances dans le travail et dans l'avancement professionnel à tous ses salariés.

Le responsable de chaque service s'assure que pour tous les aspects du contrat de travail tels que l'embauche, la formation, la rémunération, les promotions, les mutations et la cessation du contrat de travail, les salariés soient traités en fonction de leurs compétences et aptitudes en évitant toute forme de discrimination, notamment de race, de sexe, de préférence sexuelle, de statut social et personnel, de condition physique et de santé, de handicap, d'âge, de nationalité, de religion et de convictions personnelles.



SALARIÉS

HARCÈLEMENT

LA FOURNÉE DORÉE considère comme inacceptable tout type de harcèlement ou de comportement indésirable, tels que ceux liés à la race, au sexe ou à d'autres caractéristiques personnelles, dont le but serait de porter atteinte à la dignité de la personne objet de ces harcèlements ou de ces comportements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Tous les salariés doivent s'employer à maintenir un environnement de travail soigné et convivial, où la dignité de chaque individu est respectée.

En particulier, tous les salariés LA FOURNÉE DORÉE :

- ne doivent pas travailler sous l'emprise de substances alcooliques ou stupéfiantes ;
- doivent, dans les lieux où fumer n'est pas interdit par la loi, être sensibles à la situation de ceux qui pourraient éprouver un désagrément physique à cause des effets du « tabagisme passif » sur le lieu de travail ;
- doivent éviter les comportements susceptibles de créer un climat intimidant ou agressif à l'égard de collègues ou de subordonnés dans le but de les marginaliser ou de les discréditer sur le lieu de travail.

RÉMUNÉRATION ET HORAIRE DE TRAVAIL

Les rémunérations et les avantages consentis aux salariés LA FOURNÉE DORÉE satisfont au minimum les exigences légales établies.

En ce qui concerne l'horaire de travail et les congés payés, LA FOURNÉE DORÉE se conforme à la législation locale et aux pratiques du pays dans lesquels elle est présente.

EMBAUCHES ET PROMOTIONS

Il est interdit aux salariés LA FOURNÉE DORÉE d'accepter ou de solliciter des promesses ou des versements d'argent ou de biens, des avantages, des pressions ou des prestations susceptibles d'avoir pour but de favoriser l'embauche d'un individu en tant que salarié, son transfert ou sa promotion.

SALARIÉS



SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE, INFORMATIONS DE LA SOCIÉTÉ ET LIVRES DE COMPTES

Tous les dirigeants et les autres salariés LA FOURNÉE DORÉE sont tenus de maintenir des systèmes de contrôle interne efficaces. Pour atteindre cet objectif, ils sont notamment tenus de conserver des enregistrements internes précis et complets de toutes les activités de l'entreprise et de faire en sorte que les opérations et la conclusion d'engagements contractuels aient été dûment autorisées par le supérieur hiérarchique compétent. En outre, les dépenses de l'entreprise doivent être enregistrées avec précision et en temps opportun.

BIENS DE L'ENTREPRISE

Tous les dirigeants et les autres salariés LA FOURNÉE DORÉE doivent utiliser les biens et les ressources de l'entreprise auxquels ils ont accès ou qui leur sont confiés de manière efficiente, exclusivement dans le but d'atteindre les objectifs et les finalités d'entreprise de LA FOURNÉE DORÉE ; ils sont par ailleurs tenus de les utiliser selon des modalités permettant d'en protéger la valeur. En outre, tous les dirigeants et les autres salariés de LA FOURNÉE DORÉE sont responsables de la protection de ces biens et de ces ressources contre toute perte, vol et utilisation ou élimination non autorisée. Est interdite toute utilisation de ces biens et de ces ressources qui soit contraire aux intérêts de LA FOURNÉE DORÉE ou qui soit dictée par des motifs professionnels étrangers à la relation de travail avec LA FOURNÉE DORÉE. Tous les dirigeants et les autres salariés de LA FOURNÉE DORÉE sont tenus de respecter la charte informatique du groupe en ce qui concerne l'utilisation, l'accès et la sécurité des logiciels et autres systèmes informatiques, des emails, d'Internet et du portail intranet.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Les dirigeants et les autres salariés de LA FOURNÉE DORÉE ne peuvent faire partie de Conseils d'Administration d'autres sociétés sans l'autorisation de LA FOURNÉE DORÉE et ne peuvent exercer des activités entrepreneuriales régulières qui interfèrent avec leurs obligations vis-à-vis du Groupe.

Tous les contrats de travail salarié des dirigeants ou des autres salariés de LA FOURNÉE DORÉE avec des partenaires commerciaux du Groupe ou des concurrents, ou la prestation de services à ces derniers, nécessitent l'autorisation préalable écrite du supérieur hiérarchique concerné.

SALARIÉS



OBLIGATIONS

La Charte Ethique fait partie intégrante du contrat de travail de chaque dirigeant ou autre salarié de LA FOURNÉE DORÉE. Par voie de conséquence, LA FOURNÉE DORÉE exige de tous ses dirigeants et des autres salariés l'observation rigoureuse des dispositions de la Charte Ethique.

Les dirigeants et les autres salariés sont ainsi tenus :

- de lire et comprendre la Charte Ethique ;
- d'adopter des actions et des comportements cohérents avec la Charte Ethique et de s'abstenir de toute conduite susceptible de léser LA FOURNÉE DORÉE ou de compromettre son honnêteté, son impartialité ou sa réputation ;
- de signaler promptement et de bonne foi les éventuelles violations de la Charte Ethique ;
- de se conformer à toutes les dispositions internes qui ont pour but d'assurer le respect de la Charte Ethique ou d'identifier les éventuelles violations à son encontre ;
- de consulter le Service des RH, pour obtenir des précisions sur l'interprétation de la Charte Ethique ;
- de coopérer pleinement avec les éventuelles enquêtes diligentées dans le cadre des violations la Charte Ethique, tout en maintenant la réserve la plus stricte sur l'existence de ces enquêtes, et à participer activement, le cas échéant, aux opérations d'audit sur le fonctionnement la Charte Ethique.

PERSONNEL EN POSITION DE RESPONSABILITÉ

Toute personne au sein de LA FOURNÉE DORÉE en position de supérieur hiérarchique, doit constituer un exemple et favoriser un climat positif entre les salariés, en encourageant un échange d'idées transparent et en proposant un leadership et une orientation conformes aux principes de conduite dans les affaires contenues dans la Charte Ethique. Tous les supérieurs hiérarchiques doivent signaler tous les cas de non observation de la Charte Ethique, et ont la responsabilité d'assurer la protection de ceux qui auront signalé de bonne foi des violations de la Charte Ethique ainsi que de transmettre l'information au Service Ressources Humaines pour évaluer le degré de sanction applicable à la violation.

SANTÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT



SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

LA FOURNÉE DORÉE reconnaît la santé et la sécurité sur le lieu de travail comme étant un droit fondamental des salariés et un élément clé du développement durable du Groupe.

Toutes les décisions prises par LA FOURNÉE DORÉE doivent respecter la santé et la sécurité sur le lieu de travail. LA FOURNÉE DORÉE adopte une politique efficace en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, reposant sur des mesures préventives, individuelles et collectives, pour réduire au minimum les risques potentiels de préjudices sur le lieu de travail. LA FOURNÉE DORÉE entend assurer des conditions de travail excellentes, selon les principes d'hygiène, d'ergonomie et des processus organisationnels et opérationnels. LA FOURNÉE DORÉE croit en la diffusion d'une culture de la prévention des accidents et de la sensibilisation aux risques parmi les travailleurs et elle la promeut activement, en particulier en proposant des formations et des informations en la matière.

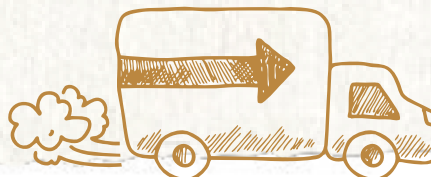
Les salariés doivent se considérer comme personnellement responsables et adopter les mesures de prévention établies par LA FOURNÉE DORÉE pour la protection de leur santé et leur sécurité, communiquées par le biais de directives, d'instructions, de formations et d'informations spécifiques. Chaque salarié est responsable de la gestion adéquate de la sécurité et ne doit ni s'exposer lui-même ni exposer d'autres travailleurs à des dangers susceptibles de causer des préjudices ou d'entraîner des dommages pour eux-mêmes.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROCESSUS DE TRAVAIL

LA FOURNÉE DORÉE considère la protection de l'environnement comme un facteur décisif à prendre en compte dans la gestion des activités de l'entreprise. LA FOURNÉE DORÉE s'engage à améliorer en permanence la performance environnementale de ses processus de production et à satisfaire toutes les principales exigences législatives et réglementaires en la matière. Cela comprend le développement et l'extension d'un Système de Gestion de l'Environnement efficace et certifié fondé sur les principes fondamentaux de la minimisation de l'impact sur l'environnement et sur l'utilisation optimale des ressources. LA FOURNÉE DORÉE compte sur les salariés pour jouer un rôle actif dans l'application de ces principes dans le cadre de leur activité professionnelle.



RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR



LA FOURNÉE DORÉE et ses salariés sont tenus d'entretenir et de développer leurs relations avec toutes les catégories de parties prenantes en agissant de bonne foi, avec loyauté, correction, transparence et avec tout le respect dû aux valeurs fondamentales de LA FOURNÉE DORÉE.

CLIENTS

LA FOURNÉE DORÉE poursuit l'objectif de satisfaire pleinement les attentes du client final. Tous les dirigeants et les autres salariés sont tenus d'agir de manière à répondre aux attentes des clients et à améliorer en permanence la qualité des services du Groupe.

Pour LA FOURNÉE DORÉE, il est fondamental que ses clients soient traités de manière correcte et honnête.

Elle exige par conséquent de ses dirigeants, des salariés et des autres destinataires de la Charte Ethique que chaque relation et contact avec la clientèle soit marqué par l'honnêteté, la correction professionnelle et la transparence.

Les salariés doivent suivre les procédures internes destinées à atteindre cet objectif au travers du développement et du maintien de relations bénéfiques et durables avec les clients, en leur offrant sécurité, assistance, qualité et valeur, soutenus par l'innovation permanente. Dans leurs relations avec les clients, les sociétés de LA FOURNÉE DORÉE ne doivent pas adopter de comportement discriminatoire dans leurs négociations avec ceux-ci et ne doivent pas faire un usage abusif de leur pouvoir de négociation.

FOURNISSEURS

Les fournisseurs jouent un rôle fondamental dans l'amélioration de la compétitivité structurelle globale de LA FOURNÉE DORÉE.

Tous les dirigeants de LA FOURNÉE DORÉE et les autres salariés sont invités à instaurer et à maintenir avec les fournisseurs des relations stables, transparentes et de coopération.

Afin d'assurer de manière constante le degré maximum de satisfaction du client, le Groupe sélectionne les fournisseurs selon des méthodes appropriées et objectives qui prennent en considération non seulement la qualité, l'innovation, les coûts et les services offerts, mais aussi la performance sociale et environnementale et les valeurs énoncées dans la Charte Ethique.

À ce titre, et en tant qu'adhérente au référentiel SEDEX, LA FOURNÉE DORÉE s'assure que ses fournisseurs valident et respectent les engagements du code de conduite SMETA.

RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

INSTITUTIONS PUBLIQUES

Les relations avec les institutions publiques ne doivent être gérées que par les services et par les salariés qui en ont reçu délégation. Toutes ces relations doivent être conduites avec transparence dans le respect des valeurs de LA FOURNÉE DORÉE.

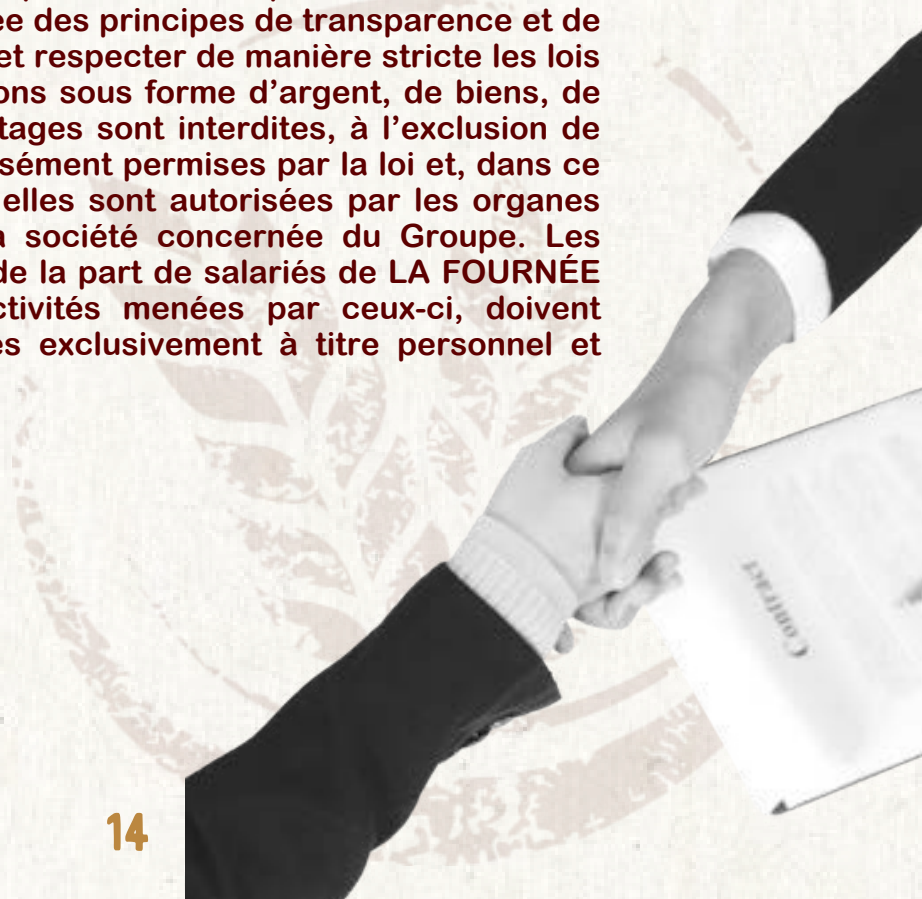
Les cadeaux et gestes de courtoisie (lorsqu'ils sont admis par la loi) envers les représentants des institutions publiques devront être de valeur modique et appropriés et ne devront en aucun cas pouvoir être interprétés comme visant à l'acquisition ou à la tentative d'acquisition d'avantages indus.

Le Groupe agit en pleine collaboration avec les organismes officiels et gouvernementaux dans le cadre du domaine d'activité légitime de ceux-ci. LA FOURNÉE DORÉE apportera sa pleine collaboration dans les cas où une ou plusieurs de ses sociétés feraient l'objet d'inspections légitimes menées par les autorités publiques.

Si une institution publique est cliente ou fournisseur d'une société de LA FOURNÉE DORÉE, cette dernière doit agir dans le respect rigoureux des lois et des règlements applicables à l'acquisition ou à la vente de biens et/ou de services par l'institution publique concernée.

ORGANISATIONS SYNDICALES ET PARTIS POLITIQUES

Toute relation de LA FOURNÉE DORÉE avec les organisations syndicales, les partis politiques et leurs représentants ou leurs candidats doit être marquée des principes de transparence et de correction les plus élevés et respecter de manière stricte les lois en vigueur. Les contributions sous forme d'argent, de biens, de services ou d'autres avantages sont interdites, à l'exclusion de celles imposées ou expressément permises par la loi et, dans ce dernier cas, seulement si elles sont autorisées par les organes sociaux compétents de la société concernée du Groupe. Les éventuelles contributions de la part de salariés de LA FOURNÉE DORÉE, ainsi que les activités menées par ceux-ci, doivent s'entendre comme versées exclusivement à titre personnel et volontaire.



RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

COMMUNICATION ET INFORMATION DE L'ENTREPRISE

LA FOURNÉE DORÉE reconnaît le rôle primordial d'une communication claire et efficace dans les relations intérieures et extérieures, garantissant les standards les plus élevés dans la communication des informations financières et non financières, afin de fournir une image claire et transparente de sa performance en matière économique, sociale et environnementale. Les salariés de LA FOURNÉE DORÉE chargés de divulguer au public les informations relatives à LA FOURNÉE DORÉE, sous forme de discours, de participation à des événements, de publications ou de toute autre forme de présentation, doivent s'en tenir aux dispositions édictées par LA FOURNÉE DORÉE et recevoir, le cas échéant, l'approbation préalable du service qui en est chargé.

Les communications aux marchés économiques et financiers et aux organismes de surveillance doivent toujours être fournies en temps opportun et de manière précise, complète, correcte et compréhensible et, en tout état de cause, de manière conforme aux lois applicables sur le territoire des juridictions concernées. Cette forme de communication doit être gérée exclusivement par des salariés spécialement investis de la responsabilité de la communication aux marchés économiques et financiers et aux autorités de surveillance, ainsi que dans le strict respect de la Charte Ethique et des règles en vigueur au sein de LA FOURNÉE DORÉE.



RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

La communication aux médias joue un rôle important dans la formation de l'image de LA FOURNÉE DORÉE; par conséquent, toutes les informations concernant LA FOURNÉE DORÉE doivent être fournies de manière véridique et homogène, et seulement par les responsables et les salariés préposés aux relations avec les médias, en respectant rigoureusement les règles édictées par LA FOURNÉE DORÉE. Tous les autres responsables ou salariés doivent s'abstenir de fournir aux représentants des médias des informations relatives à LA FOURNÉE DORÉE qui ne sont pas dans le domaine public, et ne devront avoir avec ceux-ci aucun type de contact destiné à la diffusion d'informations confidentielles sur l'entreprise ; ils prendront toutefois soin de communiquer à la personne ou au service compétent toute question posée par les médias.

COMPTABILITÉ ET CONTROLE INTERNE

LA FOURNÉE DORÉE adopte des standards élevés en matière de planification financière et de contrôle ainsi que des systèmes de comptabilité cohérents et adaptés aux principes comptables applicables aux sociétés de LA FOURNÉE DORÉE et respectueux des lois en vigueur.

Dans l'accomplissement de cette pratique, LA FOURNÉE DORÉE opère dans la plus grande transparence, de manière cohérente avec les meilleures pratiques en matière d'affaires, dans le but de :

- faire en sorte que toutes les opérations soient dûment autorisées, vérifiables et légitimes ;
- faire en sorte que toutes les opérations soient effectuées sans délai, correctement enregistrées, comptabilisées et opportunément documentées, conformément aux principes comptables applicables ;
- garantir la correction et la transparence la plus totale dans la gestion des opérations avec les parties liées ;
- élaborer en temps opportun des comptes rendus financiers périodiques complets, précis, fiables, clairs et compréhensibles ;
- identifier, analyser et gérer avec diligence professionnelle les risques d'entreprise liés à toutes les activités de LA FOURNÉE DORÉE ;
- instituer des procédures d'affaires rigoureuses de nature à garantir que les décisions de gestion (y compris les décisions relatives aux investissements et aux cessions) soient basées sur des analyses économiques solides prenant en compte une évaluation prudente du risque et fournissent l'assurance que les biens de l'entreprise soient employés de manière optimale ;
- garantir que les décisions sur les aspects financiers, fiscaux et comptables soient prises à un niveau managérial approprié et dans le respect total des lois en vigueur ;
- établir en temps opportun les documents à faire parvenir aux autorités de surveillance des marchés ou à diffuser auprès du public, et faire en sorte que lesdits documents soient complets, précis, fiables, clairs et compréhensibles.

COMPTABILITÉ ET CONTROLE INTERNE

LA FOURNÉE DORÉE reconnaît l'importance primordiale des contrôles internes pour une bonne gestion et pour son succès. LA FOURNÉE DORÉE considère comme d'importance fondamentale pour son succès la transparence dans les modalités d'enregistrement comptable des différentes opérations effectuées. Par conséquent, LA FOURNÉE DORÉE demande à tous ses salariés des rapports précis, ponctuels et détaillés sur les opérations financières et autres transactions d'affaires. Les salariés doivent tenir des enregistrements véridiques et précis de toutes les opérations financières et autres transactions d'affaires, accompagnés de la documentation de support nécessaire. La tenue irrégulière des livres de comptes constitue une violation de la Charte Ethique et est considérée comme illégale dans presque tous les systèmes juridiques.

Il est donc fait interdiction à tous les salariés d'adopter des comportements ou de donner lieu à des omissions qui puissent conduire à des informations inexactes ou incomplètes, y compris :

- l'enregistrement d'opérations fictives ;
- l'enregistrement d'opérations erroné ou non suffisamment documenté ;

Tous les dirigeants et les autres salariés auxquels il est demandé de collaborer à la préparation et à la présentation des documents destinés aux autorités de surveillance ou au public garantissent, pour ce qui relève de leur compétence, que ces documents sont complets, précis, fiables, clairs et compréhensibles.



MISE EN OEUVRE ET PROTECTION

LA FOURNÉE DORÉE est engagée dans l'atteinte des standards d'excellence les plus élevés au niveau de ses responsabilités morales, sociales et d'affaires vis-à-vis des parties prenantes. La Charte Ethique définit les attentes de LA FOURNÉE DORÉE vis-à-vis des responsables et des autres salariés ainsi que des tiers avec lesquels elle a des relations d'affaires et la responsabilité que ceux-ci doivent assumer pour mettre en pratique ces politiques. Les responsables des différents services de LA FOURNÉE DORÉE ont la responsabilité de faire en sorte que ces attentes soient comprises et mises en pratique par les salariés. Les dirigeants doivent faire en sorte que les engagements exprimés dans la Charte Ethique soient mis en œuvre.

LA FOURNÉE DORÉE encourage les salariés à s'adresser au Service des Ressources Humaines compétents dans toute situation où ils pourraient être amenés à douter du comportement à adopter.

Toutes les demandes de précisions recevront une réponse rapide, sans aucun risque pour le salarié de subir quelque forme de rétorsion, même indirecte, que ce soit.

Toute violation à la présente charte doit être signalée en s'adressant au Service des Ressources Humaines ou en utilisant la procédure de signalement confidentiel, disponible sur l'intranet, les postes informatiques de l'entreprise et les affichages obligatoires. Les personnes externes à l'entreprise (candidats, intérimaires, prestataires, fournisseurs, clients ou toute autre partie prenante) peuvent également effectuer un signalement via la rubrique « Nous écrire » du site internet de l'entreprise, onglet « Lanceur d'alerte ».

Les éventuelles sanctions pour violation de la Charte Ethique, proportionnées à la violation constatée, sont adoptées par les supérieurs hiérarchiques, après avoir recueilli l'avis du Service des Ressources humaines, en conformité avec la réglementation en vigueur et les conventions collectives ou les accords d'entreprise.

Toute forme de rétorsion à l'égard de ceux qui auront signalé de bonne foi d'éventuelles violations de la Charte Ethique ou qui auront demandé des précisions sur les modalités d'application de la Charte Ethique constitue une violation de la Charte Ethique, de même que le comportement de quiconque aura, volontairement, accusé sans fondement d'autres salariés de violation de la présente Charte.

Vanina MORILLON
Directrice Générale

V4 - 22/09/2026